

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Renouvellement des autorisations en tant qu'entreprise de sécurité maritime

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal renouvelant des autorisations en tant qu'entreprise de sécurité maritime.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité maritime pour protéger les navires battant pavillon belge contre des actes de piraterie.

Les projets règlent le renouvellement de l'autorisation des entreprises suivantes pour leurs activités de surveillance, de protection et de sécurité à bord des navires pour lutter contre la piraterie :

- l'entreprise OÜ ESC
- l'entreprise Port2Port LPC France

La durée des deux autorisations est fixée à trois ans.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be